
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 94 / 2022 autorisant le réaménagement de l'intersection de la côte de l'Hôpital-Cooke et des rues Sainte-Marguerite et du Père-Daniel incluant des travaux de démolition sur le lot 1 017 232 du cadastre du Québec et la construction d'une piste cyclable et décrétant un emprunt à cette fin de 3 698 314 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 3 698 314,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 698 314,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION STE-MARGUERITE, CÔTE-COOKE ET PÈRE-DANIEL, INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN LIEN CYCLABLE ENTRE STE-MARGUERITE ET LE PARC DE LA PISTE-CYCLABLE				2 940 314 \$
	- Travaux de démolition et démantèlement de l'existant; - Travaux d'excavation et de terrassement; - Travaux sur les conduites d'eau potable et d'égout, si requis; - Travaux de construction des éléments de bétons (trottoirs, bordures, îlots); - Travaux de construction de la piste cyclable, incluant murs de soutènement et aménagement de placettes; - Travaux d'aménagements pour personnes à mobilité réduites, si requis; - Fourniture et mise en place d'une nouvelle structure de chaussée; - Fourniture et mise en place des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux; - Travaux de signalisation et marquage de la chaussée; - Travaux d'électricité et d'éclairage; - Fourniture et mise en place des équipements de contrôle d'intersection (feux, contrôleurs, radars, etc.); - Travaux d'aménagement paysager, d'espaces verts et de réfection de surfaces, incluant les trottoirs et entrées privées.				
2.0	TRAVAUX DE DÉMOLITION (LOT 1 017 232)				125 000 \$
	- Démolition de l'existant (bâtiment, piscine, etc.) et disposition dans des sites autorisés.				
				TOTAL :	3 065 314 \$
				Contingences :	614 000 \$
				Frais de financement :	19 000 \$
				TOTAL DU PROJET :	3 698 314 \$

#OIQ: 134968

Préparé par :

Caroline Laforme, ing. (# 134968)
 Chargée de projets - Génie urbain
 Ville de Trois-Rivières

Date : 07/06/2022